

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

38

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2008

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2008

Présents :

BAZONCOURT : Messieurs Dominique BERTRAND (T) et ARTUR (T)
COINCY : Monsieur Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY : Messieurs ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ
COURCELLES-CHAUSY : Messieurs Jean-Marie GORI (T) GALI (T) LOGNON (T) Mme VIVIER (T) et
Monsieur LARISCH (T)
COURCELLES-SUR-NIED : Messieurs Olivier MULLER (T) et Fabrice MULLER (T)
MAIZEROY : Messieurs André RUFF(T) et LEIDELINGER
MAIZERY : Monsieur Hervé MESSIN(T) et DOYEN(T)
MARSILLY : Messieurs MUNIER (T) et Claude DISCH(T)
MONTROY-FLANVILLE : Messieurs Eric GULINO (T) STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : Monsieur Benoît SORGIUS (T)
PANGE : Messieurs Roland CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTHIER (T)
RAVILLE : Monsieur Jean-Paul BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : Messieurs PETIR (T) ZDJELAR (T) et PILLOT (T)
SANRY-SUR-NIED : Messieurs Dominique BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : Monsieur DUSSOURD (T) Mme Catherine DUPUIS-GUIGNARD (T)
SILLY-SUR-NIED : Monsieur Serge WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Madame Lucienne SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COINCY : Monsieur SCHMITT (T)
OGY : Monsieur BOHN (T) qui a donné procuration à M. SORGIUS (T)

1) **Création d'une voie verte (piste cyclable et piétonne) – Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre selon « procédure adaptée.**

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenade et de randonnées.
- Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passé le 22 novembre 2007 avec le bureau d'études C.E.S.T.E. de 57 NORROY – LE - VENEUR en vue de la réalisation des études de faisabilité, de programmation de l'opération et de consultation de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de création d'une « voie - verte » cyclable et piétonne reliant COURCELLES-sur-NIED à LANDONVILLERS, commune du COURCELLES-CHAUSSY, sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer.
- Vu le rendu des études de faisabilité,
- Vu la consultation de 4 bureaux ou cabinets spécialisés pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, des études d'avant- projets jusqu'à l'assistance aux opérations de réception, portant sur l'opération précitée, et lancée conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.
- Vu les 4 offres réceptionnées dans le délai,
- Vu la réunion de la Commission de travail du 1^{er} décembre 2008 et la négociation engagée avec les candidats
-

Après délibération, par 31 voix pour, 3 contre et 5 abstentions,

-Autorise le pouvoir adjudicataire représenté par Mr Roland CHLOUP, Président, à signer un marché de maîtrise d'œuvre complète selon « procédure adaptée » avec le groupement solidaire constitué du Bureau d'Etudes V.R.I. et du Cabinet A.T.P. BIRCKER, dont le B.E. V.R.I. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 31.200 € H.T. qui correspond à un taux de rémunération de 3,90% sur le coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 800.000 € H.T. (dont 344.000 € H.T. pour la 1^{ère} tranche et 456.000 € pour la 2^{ème}).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

2) Redevance 2009 d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries.

Le Conseil Communautaire,

Après délibération par 38 voix pour et 1 abstention, fixe comme suit la redevance 2009 d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries implantées sur le ban de Courcelles-Chaussy et de Courcelles sur Nied :

•Pour les habitants du territoire de la C.C.P.P. :

1^{ère} personne au foyer : 90 € / an, soit 30 € par quadrimestre
Personnes suivantes : 60 € / an, soit 20 € par quadrimestre

Etant précisé que le nombre maximum de personnes facturées par foyer reste limité à 5 personnes.

Pour les artisans, commerçants, entreprises libérales, maisons de retraite, centre de cure, lycées et pour toutes personnes civiles ou morales figurant sur le rôle de la Taxe Professionnelles :

Une redevance de 60 € / an x coefficient C (C variant de 0,50 à 200 en fonction du secteur d'activité et de la quantité de déchets produits).

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

3) Extension de compétences

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu l'exposé de M. le Président concernant le projet d'extension des compétences qui s'inscrivent dans les groupes suivants, et un choix à faire entre l'instauration d'une Dotation de Solidarité ou la prise d'une compétence portant sur le balayage des caniveaux

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES:**

2^{ème} groupe Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

- Favoriser le développement touristique :
- Par l'aménagement et l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable (entretien pour ses seules Communes membres)

- **COMPETENCES FACULTATIVES :**

- Réaliser le curage, le fraisage et le nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris les grilles traversières et les dessableurs) des voiries des Communes membres.
- Réaliser le balayage des caniveaux des voiries des Communes membres.

DISPOSITIONS DIVERSES :

- Instaurer une Dotation de Solidarité DS au profit de ses Communes membres qui correspond à un taux fixé à 25% du produit des 4 taxes additionnelles perçu par la C.C.P.P. l'année n-1 qui se réfère aux fiches individuelles D.G.F. communiquées par le Trésor Public (voir fiche de calcul ci-jointe).

La Dotation de Solidarité **DS** dont bénéficiera chaque Commune membre se compose de deux termes **DS₁** et **DS₂** déterminés selon les critères suivants :

DS₁ : 25% de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité sont répartis entre les Communes membres. Chacune d'entre elles bénéficie d'un montant calculé au prorata de sa population.

DS₂ : 75% de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité sont répartis entre les Communes membres. Le montant affecté à chaque commune est inversement proportionnel à son potentiel financier.

1) Détermination du montant **DS₁** :

$$DS_1 = P_2 \times 25\%$$

$$P_2 = \frac{P_1 \times DS_{17}}{P_{17}}$$

où :

DS₁ = part de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité affectée à chaque Commune suivant le critère de la population x 25%

P₁ = D.G.F. de l'année n -1 de la Commune

P₂ = répartition individuelle de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité en fonction de la population D.G.F

P₁₇ = D.G.F. des 17 Communes membres

DS₁₇ = enveloppe globale de la Dotation de Solidarité affectée aux 17 Communes membres

2) Détermination du montant **DS₂** :

$$\mathbf{DS_2} = \mathbf{PF_{i3}} \times 75\%$$

$$\mathbf{PF_{i3}} = \frac{1000 - \mathbf{PF_{i1}}}{17\ 000 - \mathbf{PF_{17}}} \times \mathbf{DS_{17}}$$

où :

DS₂ = part de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité affectée à chaque Communes sur le critère du potentiel financier x 75%.

PF_{i1} = potentiel financier de chaque Commune.

1000 - PF_{i1} = différence entre le potentiel financier de chaque Commune et le nombre 1000.

17 000 - PF₁₇ = différence entre le total des potentiels financiers des 17 Communes membres et le nombre 17 000.

PF₁₇= Potentiel Financier de l'ensemble des 17 Communes de la C.C.P.P.

DS₁₇=enveloppe globale de la Dotation de Solidarité affectée aux 17 Communes membres

PF_{i3} = répartition individuelle de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité en fonction du potentiel financier de chaque Commune.

La Dotation de Solidarité **DS** à percevoir par chaque Commune membre est égal à
DS₁ + DS₂

Le versement de cette Dotation de Solidarité **DS** interviendra avant le 1^{er} mai de l'année n considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte, à l'unanimité, les nouvelles compétences précitées qui portent sur la « voie verte piétonne et cyclable » et sur « le curage, le fraisage et le nettoyage des avaloirs d'eau pluviale et ses dérivés ».
- Fait le choix, par 24 voix pour et 15 contre, pour l'instauration d'une Dotation de Solidarité au profit des 17 Communes membres au lieu d'une nouvelle compétence portant sur le « balayage des caniveaux ».
- Décide, par 36 voix pour et 3 abstentions, que l'enveloppe de la Dotation de Solidarité correspond à 25% du produit des 4 taxes additionnelles perçu par la C.C.P.P. et que les critères de répartition de cette Dotation de Solidarité sont :

1^{er} critère : la population DGF à hauteur de 25%.

2^{ème} critère : le potentiel financier inversement proportionnel à hauteur de 75%.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

Dotation de solidarité 2009

Fiche de calcul

	fiscalité directe des communes issue des fiches DGF 2008		25% de l'enveloppe globale sont répartis Au prorata de la population		75% de l'enveloppe globale sont répartis En proportion inverse du potentiel financier		Montant de la dotation de solidarité attribué par commune				
	population DGF 2008	potentiel financier par population DGF 2008	$P_2 = P_1 \times \frac{DS_{17}}{P_{17}}$	$DS_1 = P_2 \times 25\%$	$PF_{i3} = \frac{1000 - PF_{i1}}{17000 - PF_{17}} \times DS_{17}$		$DS = DS_1 + DS_2$				
	P₁	PF_{i1}	P₂		DS₁	PF_{i3} (1)	DS₂	DS₁	DS₂	DS₃	
BAZONCOURT	479	387,51	1 700,11 X 25%		425,03	2 796,59 X 75%	2 097,44	425,03	2 097,44	2 522,47	
COINCY	293	406,90	1 039,94 X 25%		259,99	2 708,06 X 75%	2 031,04	259,99	2 031,04	2 291,03	
COLLIGNY	328	386,52	1 164,26 X 25%		291,04	2 801,11 X 75%	2 100,83	291,04	2 100,83	2 391,88	
COURCELLES-CHAUSSEY	3446	430,58	12 230,83 X 25%		3 057,71	2 599,94 X 75%	1 949,95	3 057,71	1 949,95	5 007,90	
COURCELLES-SUR-NIED	903	423,54	3 205,00 X 25%		801,25	2 632,08 X 75%	1 974,06	801,25	1 974,06	2 775,31	
MAIZERROY	291	403,30	1 032,84 X 25%		258,21	2 724,50 X 75%	2 043,37	258,21	2 043,37	2 301,58	
MAIZERY	129	523,64	457,86 X 25%		114,46	2 175,03 X 75%	1 631,27	114,46	1 631,27	1 745,74	
MARSILLY	547	318,09	1 941,46 X 25%		485,36	3 113,56 X 75%	2 335,17	485,36	2 335,17	2 820,53	
MONTOY-FLANVILLE	1186	721,45	4 209,45 X 25%		1 052,36	1 271,84 X 75%	953,88	1 052,36	953,88	2 006,24	
OGY	562	353,02	1 994,70 X 25%		498,67	2 954,07 X 75%	2 215,55	498,67	2 215,55	2 714,23	
PANGE	1033	370,28	3 666,41 X 25%		916,60	2 875,26 X 75%	2 156,45	916,60	2 156,45	3 073,05	
RAVILLE	190	500,45	674,46 X 25%		168,59	2 280,91 X 75%	1 710,69	168,59	1 710,69	1 879,28	
RETONFEY	1380	465,99	4 898,01 X 25%		1 224,50	2 438,26 X 75%	1 828,69	1 224,50	1 828,69	3 053,20	
SANRY-SUR-NIED	345	379,33	1 224,50 X 25%		306,13	2 833,94 X 75%	2 125,46	306,13	2 125,46	2 431,58	
SERVIGNY-LES-RAVILLE	352	446,14	1 249,35 X 25%		312,34	2 528,89 X 75%	1 896,67	312,34	1 896,67	2 209,01	
SILLY-SUR-NIED	747	356,83	2 651,53 X 25%		662,83	2 936,68 X 75%	2 202,51	662,83	2 202,51	2 865,34	
SORBEY	369	347,50	1 309,69 X 25%		327,42	2 979,28 X 75%	2 234,46	327,42	2 234,46	2 561,88	
	P₁₇= 12 580	PF₁₇= 7 221,07	DS₁₇= 44 650,00	X 25%	11 162,50	DS₁₇= 44 650,00	X 75%	33 487,50	11 162,50	33 487,50	44 650,00

4) Placement d'excédent de trésorerie

Le Bureau Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2009, un placement d'excédent de trésorerie d'un montant total de 500.000 € pour une ouverture de 2 comptes à terme de 250.000 € chacun, au taux nominal de 2,05 % et actuariel de 2,09 % (valeur au 05 décembre 2008), d'une durée de trois mois chacun.

Ces fonds correspondent essentiellement à des excédents de l'ex SIVOM de PANGE et environs dont les compétences « Collecte et élimination de déchets ménagers » et « Prestations de services » ont été reprises par la C.C.P.P., et au produit des taxes additionnelles instaurées depuis 2006 par la C.C.P.P.

L'emploi différé de ces fonds provient de la complexité des importantes opérations d'investissement programmées à court ou moyen terme et détaillées ci-dessous, ainsi que le montage des plans financiers qui ont nécessité de nombreuses démarches auprès des différents partenaires (Conseil Général de la Moselle, la Région Lorraine, l'Etat, les réserves parlementaires), et dont certaines demandes de subvention sont toujours en cours d'instruction :

- Création d'une voie verte, piste cyclable et piétonne,
- 1^{ère} tranche de viabilité de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY,
- Acquisition des 15 hectares de terrain d'assiette de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY / FLANVILLE / COINCY.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

5) Création d'un site internet.

Le Bureau Communautaire,

- Vu la consultation lancée par une prestation de création d'un site internet à partir de 2009
- Vu les 3 offres réceptionnées dans les délais,
- Considérant que l'amélioration de la Communication fait partie des 10 priorités hiérarchisées au travers du projet de territoire,

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un site internet en 2009 afin d'améliorer la communication communautaire et la qualité de service rendu aux administrés de la C.C.P.P.,
- Autorise M. Roland CHLOUP, Président à signer une commande valant marché selon « procédure adaptée » avec :

1) l'Agence N.B. de 57 SAINT-JULIEN-LES-METZ pour la conception et la réalisation d'un site internet (= 4 890,00 € H.T.

2) la Société ODSI pour l'hébergement annuel (= 150,00 € H.T.), la gestion de 5 Emails en nom propre (= 60,00 € H.T.), l'achat du nom de domaine en .fr et son renouvellement annuel (= 55,00 € H.T.) et la maintenance corrective et évolutive (= 409,70 € H.T.) soit des périphériques estimés à 674,70 € H.T. / an, auxquels se rajoute la formation initiale pour 670,00 € H.T.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

6) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention départementale 2009

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de PANGE (C.C.P.P.) et les statuts annexés
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celles portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la C.C.P.P.,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de PANGE et de COURCELLES-CHAUSSEY,
- Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 Communes membres de la C.C.P.P., mais également à ceux des Communes situées hors territoire de la C.C.P.P.,

Après délibération et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention 2009 du Conseil Général de la Moselle d'un montant de l'ordre de 4 328,00 €, dont 50% au titre du fonctionnement de l'école de musique communautaire, et 50% pour prendre en compte la dimension intercommunale de l'école de musique communautaire qui agit pour un territoire plus large que celui sur lequel elle est implantée.
-

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

7) Approbation d'un règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité,

Approuve et instaure le règlement intérieur de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de PANGE et de COURCELLES-CHAUSSY.

Ce règlement intérieur, annexé, à la présente, règle le fonctionnement général et pédagogique de l'école de musique communautaire gérée en régie directe par la C.C.P.P.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP

8) Approbation du règlement d'octroi des subventions aux porteurs de projets d'intérêt communautaire.

Ce projet est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une séance ultérieure

Reporté à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,

PANGE, 15 décembre 2008

Le Président
R. CHLOUP